

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 15 juin 2023

Avis n° 43-2023 : Bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2022

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu l'article D 841-2 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

Vu le Décret n° 2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus

Vu la circulaire NOR : ESRS2206041Cdu 23 mars 2022 : Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) résulte de l'article 12 de la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) n°2018-166 du 8 mars 2018 qui institue :

« Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

L'article L 841-5 du code de l'éducation précise que « la contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur ».

La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire (article D 841-9 du code de l'éducation).

Le bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2022 est présenté en annexe :

- Annexe 1 : bilan des actions CVEC 2022
- Annexe 2 : bilan financier CVEC 2022

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur le bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2022.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 7

Membres représentés : 11

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait :

4.1_annexe1_présentation bilan actions CVEC 2022-CFVU 15.06.2022

4.1_annexe2_bilan financier CVEC 2022 au 31.12.2022_VF-CFVU 15.06.2023

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 27 juin 2023

Document mis en ligne le : 27 juin 2023

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.